TL 2783-8

pax christi international

Représentation auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Representation at the United Nations Office in Geneva

Mouvement international catholique pour la paix
International Catholic Peace Movement

3, rue Argand
CH-1201 Genève

Téléphone 022/32 21 41
Telex 427993 txc-ch att. pax christi
C.c.p. 12-10145 Genève

réf. PXI-DH-159
26.02.86

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
42e session, 1986
point 9 de l'ordre-du-jour
("auto-détermination")

Intervention orale de PAX CHRISTI INTERNATIONAL

Monsieur le Président,

PAX CHRISTI INTERNATIONAL, mouvement catholique international pour la paix, considère la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comme très importante : l'exercice de ce droit constitue une condition indispensable à la justice et à la paix, tant sur le plan régional qu'au plan universel. Ainsi que le soulignent les résolutions adoptées par la Commission, lors de précédentes sessions, à ce point de l'ordre-du-jour, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est baffoué lorsqu'un territoire est soumis à une occupation coloniale ou étrangère.

Mais, nous aimerions aussi souligner qu'il y a de nombreuses autres situations de par le monde, où les populations n'ont pas la possibilité de déterminer elles-mêmes leur destin et leur stratégie de développement. Ce sont tous ces pays dans lesquels une petite minorité détient tous les pouvoirs, économiques et politiques, et opprime la majorité de la population bien souvent avec l'appui, la complicité de grandes puissances étrangères. C'est la raison pour laquelle nous faisions allusion, la semaine dernière, lors du débat sur le droit au développement, aux Philippines et à Haïti, dont les régimes viennent de s'écrouler.

Monsieur le Président,

En matière de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, plusieurs situations tragiques méritent d'être mentionnées. Ce qui se passe dans la Corne de l'Afrique dépasse tout entendement. Le peuple érythréen mène depuis plusieurs décennies une lutte pour son indépendance. Les régimes ethiopiens successifs ont mis en oeuvre d'énormes moyens militaires pour chercher, en vain, à écraser cette volonté d'indépendance. Or, depuis un certain temps, voici qu'une autre arme est utilisée, celle de la faim. Le retrait d'une

organisation humanitaire participant aux secours dans cette région devrait inciter la Commission à réfléchir sérieusement sur la gravité de cette politique de déplacement forcé de centaines de milliers d'habitants et de distribution sélective de l'aide alimentaire reçue.

Un autre pays concerné par une assistance militaire massive de l'Union soviétique est l'Afganistan. L'occupation de ce pays se poursuit depuis plus de sept ans, et l'on estime à un million le nombre de victimes civiles. L'an dernier, nous avons soumis à la Commission une déclaration écrite décrivant les méthodes brutales utilisées par les forces soviétiques à l'encontre de la population civile (document E/CN.4/1985/NGO/34). Les témoignages que nous avons reçu depuis lors indiquent que ces méthodes continuent à être appliquées. Il s'agit en particulier des mesures de représailles contre les populations civiles, notamment la destruction complète de villages, et d'opérations visant à asphyxier des régions entières en empêchant tout approvisionnement en nourriture et médicamments. Aussi, aux millions de réfugiés dans les pays voisins, se sont ajoutés des millions d'Afgans déplacés à l'intérieur du pays et qui souffrent de la faim.

A propos du Sahara occidental, votre Commission a adopté l'an dernier une résolution reprenant la position adoptée en la matière par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Une année plus tard, force est de constater que l'occupation maroccaine se poursuit et que le droit des Saharouis à l'auto-détermination n'est pas appliqué. Il nous semble, dans tous ces cas, que la Commission devrait envisager des mesures supplémentaires si la communauté internationale, s'en tenant aux principes du droit des gens, ne désire pas s'incliner devant la politique du fait accompli.

Monsieur le Président,

En décembre 1985 a été commémoré le dixième anniversaire de la brutale intervention des forces indonésiennes au Timor oriental. Condamnée formellement par le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale, cette invasion d'un territoire qui venait de proclamer son indépendance s'est néanmoins poursuivie et tout porte à croire que la communauté internationale baisse les bras devant cet autre fait accompli. Les intérêts économiques et stratégiques qu'ont un grand nombre de pays dans leurs relations avec l'Indonésie semblent avoir une primauté sur le droit.

Nous l'avons déjà souligné dans de précédentes interventions, PAX CHRISTI INTERNATIONAL n'a aucune animosité particulière à l'égard de l'Indonésie et de ses Représentants. Si nous intervenons à nouveau, c'est que les témoignages et rapports sur la situation dramatique à Timor Oriental continuent à nous parvenir. Il y a maintenant 3 ans, nous lancions devant cette Commission un cri d'alarme demandant des informations sur plus de 150'000 personnes (sur une population d'environ 650'000 habitants en 1974) qui manquaient à l'appel. Après avoir nié les faits, les autorités indonésiennes ont parlé de chiffres exagérés, avant de reconnaître dans cet hémycycle qu'environ 100'000 personnes avaient perdu la vie. Le 28 juin 1985, le Ministre des Affaires étrangères de l'Indonésie, M. Mochtar Kusumaatmadja, déclarait :

> "je ne nie pas que des fautes aient été commises, qu'il y a eu des attitudes irresponsables, des incidents dûs à un manque de soldats, mais nous sommes fermement résolus à améliorer la situation".

Les violations des droits de l'homme à Timor oriental sont des plus

graves. Les forces armées indonésiennes ont exécuté sommairement des milliers de personnes, les cas de torture et de disparitions continuent à se produire. Vous le savez, le regroupement forcé de la population dans des hameaux stratégiques a complètement disloqué les tructures de production agricole entraînant durant certaines périodes la famine et la mort de centaines de personnes.

Monsieur le Président,

Au point 10 de l'ordre-du-jour de cette session, nous donnerons des informations précises sur les informations dont nous disposons quant aux cas de torture, de disparitions et concernant les procès à Timor oriental. Les grands efforts accomplis par l'Indonésie sur le plan du développement de l'infrastructure de ce territoire occupé n'ont malheureusement pas conduit à une amélioration de la situation des droits de l'homme, même si le CICR a été autorisé à effectuer quelques visites, sans d'ailleurs qu'il obtienne le droit de ~~s'installer sur place et de~~ visiter tous les lieux de détention.

Monsieur le Président,

Le Timor Oriental est hermétiquement fermé. Les seules visites tollérées sont celles qui sont bien préparées par l'occupant. Les mises en scène sont nombreuses, de même que l'utilisation, voire la désinformation, sur les propos tenus par certaines personnalités de Dili. Nous en voulons pour preuve les entretiens que nous avons eu avec l'Administrateur Apostolique, Mgr Belo, lequel a formellement démenti les propos tenus par la délégation indonésienne devant la 41e session de la Commission. Depuis plusieurs années, nous demandons l'autorisation d'envoyer une mission d'enquête sur place. Tant que ce territoire ne sera pas totalement ouvert, l'Indonésie n'aura pas de crédibilité dans ce dossier.

Monsieur le Président,

Il faut absolument que les Nations Unies prennent des dispositions pour cessent ces violations graves et massives des droits de l'homme à Timor.

Genève, le 26 février 1986